



CITÉ DE LA MUSIQUE  
PHILHARMONIE DE PARIS

# Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

*Consultation relative à l'installation, la location, l'entretien –  
maintenance et l'approvisionnement d'armoires réfrigérées pour  
la fourniture de repas*

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application du Code de la commande  
publique

**Date et heure limites de remise des offres**  
**Lundi 22 juin 2026 à 15h00**

**Les pièces de la candidature et de l'offre, rédigées en langue française,  
devront être transmises de manière électronique uniquement sur le  
profil acheteur accessible à partir du portail suivant :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de la procédure et indique  
au candidat les modalités de réponse à la présente consultation. Il est donc demandé au  
candidat de le lire attentivement.

Codes CPV : 55320000-9 : Services de distribution de repas

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1 - Objet du marché .....	4
1.2 - Classification CPV.....	4
1.3 – Allotissement .....	4
1.4 - Durée du marché .....	4
<b>ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE</b> .....	<b>5</b>
2.1 – Type de procédure .....	5
2.2 – Délai de validité des offres .....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.5 – Options et modifications .....	5
2.6 – Demande(s) de précisions .....	5
2.7 – Négociation.....	6
2.8 – Sous-traitance .....	6
2.9 Échantillons.....	6
2.10 - Confidentialité.....	7
2.11 – Diversité - égalité .....	8
2.12 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	8
<b>ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
3.1 – Groupement d’opérateurs économiques.....	9
3.2 – Candidatures.....	9
3.3 – Contenu des offres .....	11
<b>ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5. – MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> 13	
<b>ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>13</b>

## PREAMBULE

A titre d'introduction, il est utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la présente consultation.

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales.

Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** de 1.000 places et un **amphithéâtre** de 246 places ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, de partitions et de supports numériques et un portail comprenant des ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- **Des espaces d'exposition temporaire** ;
- **La Philharmonie des enfants**

Le pouvoir adjudicateur souhaite proposer une offre de service de restauration à ses salariés et prestataires de service, qui soit complémentaire au type de restauration proposé au café-restaurant « Café de la musique », situé dans le bâtiment de la Cité de la musique, et à celui de la cafétéria « Atelier des gourmandises » et du bar-snack « Foyer des musiciens », situés dans le bâtiment de la Philharmonie de Paris.

C'est dans ce contexte que le pouvoir adjudicateur lance la présente consultation relative à l'installation, la location, l'entretien-maintenance et l'approvisionnement d'armoires réfrigérées.

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses particulières (CCP), en deuxième partie.

## **ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet du marché**

Le présent marché porte sur l'installation, la location, l'entretien-maintenance et l'approvisionnement d'armoires réfrigérées pour la fourniture de repas.

Le détail des prestations objet du marché est précisé dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

### **1.2 - Classification CPV**

Code CPV principal : 55321000-6 : services de préparation de repas

Codes CPV complémentaires : 55320000-9 : Services de distribution de repas ; 55521200-0 : Services de livraison de repas ; 42968000-9 : Distributeurs.

### **1.3 – Allotissement**

Le présent marché est alloti en 2 lots distincts :

- Lot 1 : trois (3) armoires réfrigérées, dont deux (2) à la Philharmonie, au foyer des musiciens, situé au niveau 2 et une (1) à la Cité de la musique située au niveau -1.
- Lot 2 : deux (2) armoires réfrigérées, dont une (1) à la Philharmonie au foyer des musiciens et une (1) à la Cité de la musique au niveau 5. Les contenants utilisés pour le conditionnement des denrées de ce lot sont obligatoirement des contenants réemployables conformément aux stipulations de l'article 18 du CCP.

Il est possible de répondre pour chacun des lots.

Toutefois, pour des raisons tenant à la nécessité d'offrir une restauration variée aux salariés et aux musiciens de l'établissement, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Dès lors, dans l'hypothèse où un même candidat serait classé premier sur les deux lots, il se verra attribuer le lot 1. Le lot 2 sera attribué au candidat arrivé immédiatement après lui dans le classement de ce lot.

### **1.4 - Durée du marché**

Le marché est conclu de sa notification, estimée à titre indicatif début août 2026, au 31 août 2027. La mise en service des armoires réfrigérées devra être opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le marché est reconductible trois fois annuellement sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans et 1 mois.

## **ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

### **2.1 – Type de procédure**

En raison de son objet qui le rattache aux « *services sociaux et autres services spécifiques* », le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123-1, R 2123-1 3<sup>o</sup>, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

### **2.2 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 - Variantes**

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

### **2.4 – Visite facultative**

Les candidats peuvent effectuer la visite des lieux avant de remettre une offre.

Dans cette hypothèse, les visites se feront sur rendez-vous et sont permises jusqu'au mardi 16 juin 2026 inclus.

La personne à contacter pour organiser la visite est :

Maud Sardat  
Courriel : [msardat@cite-musique.fr](mailto:msardat@cite-musique.fr)

### **2.5 – Options et modifications**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, de passer un autre marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché à venir, passé après mise en concurrence.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché initialement conclu selon les conditions définies aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code précité.

### **2.6 – Demande(s) de précisions**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de demander par écrit des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

## **2.7 – Négociation**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le marché peut être également attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats, sans négociation.

A l'issue des négociations éventuellement organisées, les candidats remettront leurs offres finales, dans les conditions qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Les négociations pourront prendre la forme d'échange écrits, de visio-conférence ou de réunions de négociation qui se tiendront dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

En cas de négociation par visio-conférences ou de réunions dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, chaque candidat concerné sera convoqué et se verra préciser la date, l'heure de la visio-conférence ou de la réunion, ainsi que le cas échéant le lieu exact de sa tenue.

## **2.8 – Sous-traitance**

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, dans les conditions et les modalités prévues par les articles R 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Toutefois, la préparation des plats et repas et leur livraison sont des tâches essentielles pour le pouvoir adjudicateur et ne peuvent donc pas être sous-traitées, conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique. Ces tâches essentielles doivent donc être exécutées par le titulaire lui-même.

## **2.9 Échantillons**

Le candidat doit obligatoirement remettre des échantillons qui serviront dans l'analyse du jugement de l'offre. Elle conditionne la validité de l'offre.

Les échantillons demandés sont les suivants :

- 3 entrées (au moins 1 végétarien) ;
- 3 plats (1 à base de poisson, 1 à base de viande, 1 végétarien) ;
- 3 desserts.

Chaque menu doit donc comprendre une entrée, un plat et un dessert.

La date de péremption des échantillons remis devra être postérieure d'au moins une journée à la date limite de remise des offres.

**Les échantillons devront être parvenus à l'adresse de livraison indiquée ci-dessous et remis en mains propres contre récépissé le lundi 22 juin 2026, entre 10h et 15h00, délai de rigueur.**

La livraison devra avoir lieu à l'adresse suivante :

Philharmonie de Paris – entrée des artistes  
191, boulevard Sérurier – 75019 Paris

Les échantillons devront être livrés, emballés et conditionnés et devront être clairement identifiés (nom du candidat, numéro de la procédure). Tout produit proposé doit être accompagné d'une fiche technique portant sur les mentions obligatoires relatives à la composition des produits (allergènes, ingrédients, valeurs nutritionnelles, origine, provenance); ces informations peuvent être indiquées sur le contenant du produit. Chaque contenant doit permettre d'identifier clairement le type de plat remis (entrée, plat ou dessert). Le conditionnement et le contenant sont les mêmes que ceux proposés à la vente dans les armoires réfrigérées.

**L'absence d'échantillons entraînera le rejet de l'offre du candidat.**

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des échantillons sont à la charge des candidats.

Les échantillons sont fournis gratuitement et ne font l'objet d'aucune indemnisation des candidats, même non retenus.

## **2.10 - Confidentialité**

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

### **2.11 – Diversité - égalité**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a obtenu les labels « Diversité » et « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » en 2018 et à ce titre, souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

A cet égard, l'opérateur économique qui aura été déclaré attributaire à l'issue du jugement des offres devra fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, l'annexe n°1 au présent Règlement intitulée « Diversité et égalité », dûment renseignée et signée.

### **2.12 – Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement (AE), un par lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), annexée à l'acte d'engagement (une par lot) ;
- Le cahier des clauses particulières (ci-après le C.C.P) et ses annexes :
  - o Plan du foyer des musiciens au niveau 2 de la Philharmonie ;
  - o Plan du niveau -1 de la Cité de la musique ;
  - o Plan du niveau 5 de la Cité de la musique ;

## **ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **3.1 – Groupement d’opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l’article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d’un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

### **3.2 – Candidatures**

#### **3.2.1 – Présentation des candidatures**

**Chaque opérateur économique**, qu’il se présente seul ou en groupement, produit à l’appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s’assurer qu’il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d’un document équivalent permettant d’identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d’opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l’habilitation devant alors être fournie) ;

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles.
- Une liste des principaux services fournis dans le domaine objet du marché, notamment au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Compte tenu de l'objet du marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé «*Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement*» ([https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimes\\_dc/DC2-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc)).

### **3.2.2 – Examen des candidatures**

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

### **3.3 – Contenu des offres**

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement, pour chaque lot, les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement, signé par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le mémoire technique du candidat ;
- Les échantillons à envoyer dans les conditions définies à l'article 2.9 du présent règlement de consultation.

**Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.**

## ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

- **Prix : 40 %**

L'examen de ce critère se fera au regard du montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

- **Diversité, qualité et prix de l'offre de restauration : 35 %**

Ce critère est évalué sur la base des sous-critères suivants :

- Le prix de vente du repas : **15%** ;
- Qualité des produits composant les repas et la fréquence du renouvellement des recettes afin de ne pas lasser la clientèle-cible, à savoir les musiciens, les salariés et les prestataires de service de l'établissement : **10%** ;
- Suivi des stocks et du réassort proposé par le candidat : **10%**

- **Qualité gustative des échantillons remis : 10%**

Ce critère est évalué sur la base d'une dégustation des échantillons remis dans les conditions prévues à l'article 2.9 qui permettra d'apprécier la qualité gustative des produits ainsi que le packaging et la qualité visuelle (praticité pour une consommation au bureau, esthétique du dressage).

- **Développement durable et responsabilité sociétale : 15 %**

Ce critère est évalué sur la base des deux sous-critères suivants :

- Ce sous-critère est évalué sur la base des **actions de responsabilité sociétale et environnementale** menées par l'exploitant des armoires réfrigérées (mesures durables prises pour l'approvisionnement alimentaire, conditionnement des denrées, gestion des déchets, mesures prises en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, certifications durables le cas échéant, conditions de travail des salariés, etc.) : **7,5%** ;
- Ce sous-critère est évalué sur la base de l'**accessibilité** des zones de commande et de retrait, l'ergonomie générale des équipements, la présence de dispositifs adaptés (tels que les contrastes visuels, commandes simplifiées, signalétique adaptée, assistance sonore ou visuelle, etc.) et des solutions proposées pour les personnes présentant des handicaps moteurs, visuels, auditifs ou cognitifs : **7,5%**

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La notification du marché interviendra également par voie électronique.

## **ARTICLE 5. – MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**La date limite de réception des offres est fixée au lundi 22 juin 2026 à 15h00.**

Les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique uniquement, avant la date limite de réception des offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d’apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent adresser à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées par l’intermédiaire de la plateforme : <https://marches-publics.gouv.fr>, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une réponse sera alors adressée et visible à l’ensemble des personnes ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé de s’enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d’être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d’être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

Autrement et en cas de difficulté, vous pouvez contacter :

Xavier Delhaye  
Responsable des marchés et de la commande publique  
Cité de la musique – Philharmonie de Paris  
[xdelhaye@cite-musique.fr](mailto:xdelhaye@cite-musique.fr)